



Mairie
Oye-Plage
62215

DECISION N° 2025/23

OBJET: Mise à disposition de la salle d'expositions de l'espace Dolto. Convention avec Villa des dunes

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles du Code général des collectivités territoriales L. 2122-21 ; L. 2144-3 ; L. 2212-2 ; L. 2213-6,
- Vu l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2021, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération DCM 2015/59 en date du 28 septembre 2015, visée par la Sous-Préfecture de SAINT OMER fixant le tarif de mise à disposition des salles communales,
- Vu la demande en date du 9 septembre 2025 de la résidence Villa des dunes, SQUARE HABITAT 24 bd Lafayette à Calais de louer la salle d'expositions de l'Espace Dolto pour l'organisation d'une assemblée générale,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer une convention de location de salle avec la résidence Villa des dunes, SQUARE HABITAT 24 bd Lafayette à Calais, concernant la mise à disposition de la salle d'expositions de l'espace Dolto le 24 octobre 2025 pour l'organisation d'une Assemblée Générale.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de la délibération DCM 2015/59 en date du 28 septembre 2015, la résidence Villa des dunes, SQUARE HABITAT 24 bd Lafayette à Calais, devra s'acquitter auprès du Receveur du Trésor Public de CALAIS, de la redevance de la location de la salle s'élevant à 50,00 €.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 11 septembre 2025

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

#signature#